

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 461

30 juin 2000

**SOMMAIRE**

All Euro Communications S.A., Luxbg . . . . .	page 22085	Route 66 Luxembourg, S.à r.l., Windhof . . . . .	22094
As-Toiture, S.à r.l., Mersch . . . . .	22082	Safilux S.A., Luxembourg . . . . .	22097
C.A.S.S.I.S. S.A., Certificates Authority Services & Security Integrated Systems, Luxembourg . . .	22105	Safimmo S.A., Luxembourg . . . . .	22096
C.D. 2000, GmbH, Wiltz . . . . .	22087	Schmitcom, S.à r.l., Holzem . . . . .	22099, 22100
Elboniel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22110	Schoellerbank Investment Fund, Sicav, Luxbg . . .	22096
Euro Art Luxembourg, S.à r.l., Vianden . . .	22083, 22084	Sephora Luxembourg, S.à r.l., Luxbg-Kirchberg . .	22097
Euro-Energy Investment Holding S.A., Luxbg . . .	22114	Sidarta Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22093
Fintal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22117	S.M.M. Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	22097
Focha Investments S.A., Luxembourg . . . . .	22124	Société d'Investissement de la Moselle S.A.H., Lu- xembourg . . . . .	22098
Impo-Mat-Ex S.A., Luxembourg . . . . .	22084	Société Européenne de Banque S.A., Luxbg . . . . .	22102
International Consulting Company S.A., Luxbg . .	22086	SOCOMAF S.A., Société de Conseil en Matière Ferroviaire, Luxembourg . . . . .	22098
Menuiserie Schmit Claude, S.à r.l., Holzem . . . . .	22088	Sofinaca S.A., Luxembourg . . . . .	22096
Mirtal S.A., Luxembourg . . . . .	22089	Softness, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22099
Mobur S.A., Luxembourg-Hamm . . . . .	22090	Spoleto S.A.H., Luxembourg . . . . .	22105
Momat S.A., Luxembourg-Hamm . . . . .	22090	Spring Multiple 2000 S.C.A., Luxembourg . . . . .	22103
Monceau Europe, Luxembourg . . . . .	22088, 22089	Stowe Financial Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22114
Moon Lake S.A., Luxembourg . . . . .	22089	Sujedo S.A., Luxembourg . . . . .	22103
Navarez S.A., Luxembourg . . . . .	22090	Sunova S.A., Luxembourg . . . . .	22098
New York New York, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22091	Tekron Licensing B.V. (I.L.), Luxembourg . . . . .	22100
Nouvelle Tec-Inter, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22091	Telesparks S.A., Luxembourg . . . . .	22101
Omnis S.A., Luxembourg . . . . .	22092	Terra Roxa, S.à r.l., Bascharage . . . . .	22104
Oregon S.A.H., Luxembourg . . . . .	22093	Third Millennium Global Fund, Sicav, Luxembourg	22114
Petra Real Estate S.A., Luxembourg . . . . .	22092	Threeland Hotels S.A., Pétange . . . . .	22123
Plendul S.A., Luxembourg . . . . .	22093	Toscanini & Associati Holding S.A. . . . .	22124
Promocalor S.A., Luxembourg . . . . .	22094	Treff Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22124
Quatrimmo S.A., Luxembourg . . . . .	22094	Trimline Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22127
Raaijmakers Consulting, S.à r.l., Steinsel . . .	22087, 22088	United Construction Holding S.A., Luxembourg . .	22128
RDDA Participations S.A., Luxembourg . . . . .	22095	Utribat S.A., Luxembourg . . . . .	22127
Remifin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22096	Vanemo S.A., Luxembourg . . . . .	22123
Rive Gauche Finance S.A., Luxembourg . . . . .	22096	Veromaxis Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22104, 22105

**AS-TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. NOUVELLE TOITURE UNIVERSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-7526 Mersch, 14, rue Mierscherberg.  
R. C. Diekirch B 3.175.

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierrot Brück, ferblantier, demeurant à L-7430 Fischbach (Mersch), 14, rue Principale.

2.- Monsieur Nico Brück, maître-couvreur-charpentier-ferblantier, demeurant à Boevange/Attert, en sa qualité de gérant technique de la société.

Le comparant sub 1) est devenu le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée NOUVELLE TOITURE UNIVERSELLE, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 32, rue Michel Thilges, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 3.175, constituée originairement sous la dénomination de AS-TOITURE, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> février 1995, publié au Mémorial C, numéro 302 du 1<sup>er</sup> juillet 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 507 du 9 octobre 1996, et suivant acte (changement de la dénomination sociale en NOUVELLE TOITURE UNIVERSELLE, S.à r.l.), reçu par le notaire instrumentant en date du 26 février 1999, publié au Mémorial C en 1999, page 22.099, comme suit:

aux termes d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé en date du 27 juillet 1999, Monsieur Romain Michels, maître-couvreur, demeurant à Wiltz, route de Noertrange, a cédé les cent (100) parts sociales qu'il détenait dans la société NOUVELLE TOITURE UNIVERSELLE, S.à r.l., précitée, à Monsieur Pierrot Brück, préqualifié, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à zéro (0,-) franc luxembourgeois.

Laquelle cession de parts restera annexée au présent acte et avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur Pierrot Brück, prénommé, et Monsieur Nico Brück, prénommé, en leur qualité de gérants de la société NOUVELLE TOITURE UNIVERSELLE, S.à r.l., acceptent la susdite cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Pierrot Brück, préqualifié, est devenu associé unique de la société à responsabilité limitée, et en cette qualité il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique déclare que la société sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée, dans laquelle la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Monsieur Pierrot Brück, deux cents parts sociales . . . . .	<u>200</u>
Total: deux cents parts sociales . . . . .	<u>200</u>

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société de NOUVELLE TOITURE UNIVERSELLE, S.à r.l. en AS-TOITURE, S.à r.l., et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société unipersonnelle à responsabilité limitée sous la dénomination de AS-TOITURE, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.»

*Troisième résolution*

Suite à la cession de parts ci-avant, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par deux cents parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Monsieur Pierrot Brück, deux cents parts sociales . . . . .	<u>200</u>
Total: deux cents parts sociales . . . . .	<u>200</u>

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article huit des statuts qui sera désormais libellé comme suit:

«**Art. 8. a)** La cession des parts entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission des parts pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.»

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges à l'adresse suivante: L-7526 Mersch, 14, rue Mierscherbiérg.

*Sixième résolution*

Suite à ce transfert de siège, le premier alinéa de l'article deux des statuts est à modifier et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Mersch.»

*Septième et dernière résolution*

L'associé unique confirme et accepte la démission du deuxième gérant administratif, Monsieur Romain Michels, maître-couvreur, demeurant à Wiltz, donnée suivant lettre du 27 juillet 1999, et lui accorde pleine et entière décharge pour son mandat, et dont une copie restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Niederanven, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Brück, N. Brück, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 122S, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 10 mars 2000.

P. Bettingen.

(90845/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2000.

**EURO ART LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.

R. C. Diekirch B 4.183.

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

- 1.- Madame Angela Loges, employée privée, demeurant à D-54687 Arzfeld, Gartenstrasse 16.
- 2.- Madame Iris Ess, assistante médicale, demeurant à D-54689 Daleiden, Hauptstrasse 20.
- 3.- Madame Dominica Ojeda Diez, licenciée en histoire de l'art, demeurant à Calzada No. 475, entre EyF Apto. 11. piso 7, Vedado Ciudad Habana.

Lesdites comparantes, déclarent être les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée EURO ART LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à L-9809 Hosingen, 2, rue d'Eisenbach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 octobre 1996, publié au Mémorial C, N° 655 du 17 décembre 1996, page 31429.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

*Première résolution*

Les associées décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société de L-9809 Hosingen, 2, rue d'Eisenbach à L-9415 Vianden, 1, rue de Huy et de modifier l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Vianden.»

*Deuxième résolution*

Madame Iris Ess, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, cent soixante-sept (167) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante deutsche mark (50,- DEM) à Monsieur Sebastian Septimiu Hategan, licencié en sciences économiques, demeurant à 2200 Brasov, rue Harmanului 23, bloc 32 bis sc B appt. 10.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de huit mille trois cent cinquante deutsche mark (8.350,- DEM) que Madame Iris Ess reconnaît avoir reçu et dont elle consent quittance.

Cette cession de parts est acceptée par les deux gérantes Madame Angela Loges et Madame Dominica Ojeda Diez, prénommées.

*Troisième résolution*

Suite à cette cession de parts, l'article 6 al. 1<sup>er</sup>. des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Al. 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausendfünzig Deutsche Mark (25.050,- DEM) und ist aufgeteilt in fünfhundertundein (501) Anteil von je fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM).

Die Gesellschaftsanteile sind gezeichnet wie folgt:

durch Frau Angela Loges, vorgeannt, hundertsiebenundsechzig Anteile . . . . .	167
durch Frau Dominica Ojeda Diez, vorgeannt, hundertsiebenundsechzig Anteile . . . . .	167
durch Herrn Sebastian Hategan, vorgeannt, hundertsiebenundsechzig Anteile . . . . .	167
Total: fünfhundertundein Anteil . . . . .	501

*Quatrième et dernière résolution*

Madame Angela Loges, prénommée, ainsi que Madame Dominica Ojeda Diez, prénommée, sont confirmées comme gérantes et Monsieur Sebastian Hategan, prénommé, qui accepte, est aussi nommé gérant.

Chacun des gérants peut engager la société par sa signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Loges, I. Ess, D. Ojeda Diez, S. Hategan, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 mars 2000, vol. 348, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 10 mars 2000.

M. Weinandy.

(90847/238/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2000.

**EURO ART LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.

R. C. Diekirch B 4.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 13 mars 2000.

M. Weinandy.

(90848/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2000.

**IMPO-MAT-EX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Diekirch B 5.396.

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMPO-MAT-EX S.A., ayant son siège social à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, R. C. Diekirch section B numéro 5.396, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 octobre 1999, en voie de publication au Mémorial C, avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guido Beysen, commerçant, demeurant à Nijlen (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Beysen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2000, vol. 508, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2000.

J. Seckler.

(90842/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2000.

**ALL EURO COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Diekirch B 4.970.

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALL EURO COMMUNICATIONS S.A., ayant son siège social à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, R. C. Diekirch section B numéro 4.970, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 13 du 11 janvier 1999, avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guido Beysen, commerçant, demeurant à Nijlen (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Beysen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2000, vol. 508, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2000.

J. Seckler.

(90843/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2000.

**INTERNATIONAL CONSULTING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Diekirch B 4.722.

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL CONSULTING COMPANY S.A., ayant son siège social à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, R. C. Diekirch section B numéro 4.722, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 84 du 9 février 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 423 du 12 juin 1998, avec un capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guido Beysen, commerçant, demeurant à Nijlen (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs luxembourgeois.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Beysen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2000, vol. 508, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Steffen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2000.

J. Seckler.

(90844/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2000.

**C.D. 2000, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wiltz.

R. C. Diekirch B 5.178.

L'an deux mille, le quinze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Husein Cemalovic, architecte diplômé, demeurant à L-8363 Simmerschmelz.

2.- Monsieur Nailj Destanovic, maçon, demeurant à L-9511 Wiltz, 79, rue Aneschbach.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée C.D. 2000, G.m.b.H. avec siège social à Wiltz,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 5.178, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C.

Monsieur Husein Cemalovic, préqualifié, déclare par la présente céder cinq (5) parts sociales des deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée C.D. 2000, G.m.b.H., à Monsieur Nailj Destanovic, prénommé, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale de la part sociale, ce dont quittance.

Monsieur Husein Cemalovic, prredit, en sa qualité de gérant technique et Monsieur Nailj Destanovic, prredit, en sa qualité de gérant administratif de la société, déclarent accepter la présente cession de parts au nom de la société.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Husein Cenalovic et Monsieur Nailj Destanovic, préqualifiés, en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée C.D. 2000, G.m.b.H., ont pris la résolution suivante:

*Unique résolution*

Les associés déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée C.D. 2000, G.m.b.H. est dorénavant la suivante:

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Husein Cemalovic, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
2) Monsieur Nailj Destanovic, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
Total: cinq cents parts sociales	500

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Niederanven, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont sous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. Cemalovic, N. Destanovic, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 122S, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 10 mars 2000.

P. Bettingen.

(90846/202/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2000.

**RAAIJMAKERS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7303 Steinsel, 9, rue des Hêtres.

R. C. Luxembourg B 43.546.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16920/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**RAAIJMAKERS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7303 Steinsel, 9, rue des Hêtres.  
R. C. Luxembourg B 43.546.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16921/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**MENUISERIE SCHMIT CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.  
R. C. Luxembourg B 72.389.

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 122S, folio 85, case 12, que l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée MENUISERIE SCHMIT CLAUDE, S. à r. l., avec siège social à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen, est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les deux mille (2.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Serge Dostert, maître-menuisier, demeurant à L-8369 Hivange, 21, rue de Garnich, huit cent quatre-vingts parts sociales . . . . .	880
2.- Monsieur Claude Schmit, maître-menuisier, demeurant à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen, huit cent quatre-vingts parts sociales . . . . .	880
3.- Monsieur Paul Masselter, employé privé, demeurant à L-8806 Rambrouch, 27, Schwiedelbrouch, cent quarante parts sociales . . . . .	140
4.- Monsieur Laurent Schmit, employé privé, demeurant à L-8280 Kehlen, 25, rue de Manier, cent parts sociales . . . . .	100
Total: deux mille parts sociales . . . . .	2.000

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

E. Schlessler  
Notaire

(16900/227/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**MENUISERIE SCHMIT CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.  
R. C. Luxembourg B 72.389.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

E. Schlessler  
Notaire

(16901/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**MONCEAU EUROPE.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 21.967.

Bureau:

La séance est ouverte à 11.15. heures sous la présidence de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux, directeur, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme secrétaire Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme scrutateur Monsieur Alexandre Coisne, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

A. Qu'en conformité avec l'article 2 de la Loi du 10 décembre 1998, relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros (ci-après «la Loi»), la présente assemblée générale a été dûment convoquée par une annonce parue dans le Luxemburger Wort en date du 24 décembre 1998;

B. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membre du bureau.

C. Qu'en conformité avec l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3 de la Loi, l'assemblée générale statue à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants sur les points figurant à la l'ordre du jour ci-après reproduit.

D. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:



1. Décision de convertir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, le capital social et toutes autres montants figurant dans les statuts et exprimés dans une devise «in», en euros;
2. Adaptations des articles concernés;
3. Autorisation au conseil d'administration de prendre toutes autres mesures nécessaires liées à l'introduction de l'euro;
4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, le capital social et tous autres montants figurant dans les statuts et exprimés dans une devise «in», en euros.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'adapter l'article 6 et l'article 8 alinéa 5 et 8 des statuts de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à prendre toutes autres mesures nécessaires liées à l'introduction de l'euro.

Plus rien n'étant au point «Divers» à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance à 11.30 heures.

A. Coisne	A. Felten	A. Gilson de Rouvreur
<i>Scrutateur</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Président</i>

Enregistré à Mersch, le 16 mars 2000, vol. 125, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(16905/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**MONCEAU EUROPE.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 21.967.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 2000.

E. Schroeder  
*Notaire*

(16906/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**MIRTAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 12.569.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2000*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe G. Meyer comme administrateur et administrateur-délégué. Est nommé nouvel administrateur de la société Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, Luxembourg.

MIRTAL S.A.  
Signature  
*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16902/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**MOON LAKE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 54.271.

*Convention de domiciliation*

Entre les soussignés:

1. La société anonyme MOON LAKE S.A., établie et ayant son siège social au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.271,

ci-après dénommée «le domiciliataire»;

2. Maître Georges Baden, avocat à la Cour, demeurant au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, ci-après dénommé «le domiciliataire».

Il a été exposé ce qui suit:

La société anonyme MOON LAKE S.A. a été créée par acte notarié du 25 mars 1996 et a été domiciliée chez Maître Georges Baden au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg depuis sa constitution.

Qu'en vertu de la loi du 31 mai 1999 relative à la domiciliation des sociétés, il y a lieu d'établir une convention de domiciliation entre parties.

Il a été convenu ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Objet.** En application de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Maître Georges Baden offre de domicilier au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, la société anonyme MOON LAKE S.A., qui l'accepte.

**Art. 2. Durée.** Cette convention de domiciliation est conclue pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Loi applicable.** En ce qui concerne les autres dispositions, il y a lieu d'appliquer la loi du 31 mai 1999 relative à la domiciliation des sociétés.

**Art. 4. Compétence.** Les juridictions luxembourgeoises sont compétentes pour connaître de tout litige né de cette convention de domiciliation.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2000.

MOON LAKE S.A.

Pour M. G. Baden (empêché)

S. Al Assad

A. Al Assad

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16907/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

### **MOBUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 54.808.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

Signature  
Mandataire

(16903/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

### **MOMAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 54.339.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

Signature  
Mandataire

(16904/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

### **NAVAREZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.647.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 janvier 2000*

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> octobre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000 est converti à EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra le teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société  
NAVAREZ S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16910/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**NEW YORK NEW YORK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 24.667.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le premier mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jacob Avitan, commerçant, demeurant à Howald, ici représenté par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant comme unique associé suite à un acte notarié daté du 28 juin 1993, publié au Mémorial C, page 24202/93 de la société NEW YORK NEW YORK, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 24.667, constituée suivant acte notarié du 23 septembre 1986, publié au Mémorial C, page 14050,

a requis le notaire de documenter la dissolution de la société par la réunion de toutes les parts en une seule main.

En plus le comparant déclare que la société a cessé son activité en date du 31 décembre 1999, et qu'il en assume tous éléments actifs et passifs.

Nous, notaire avons donné acte de la dissolution et de la liquidation de la NEW YORK NEW YORK, S.à r.l. avec effet rétroactif au 31 décembre 1999.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2000, vol. 858, fol. 12, case 12. — Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 mars 2000.

G. d'Huart.

(16911/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.

—  
*Assemblée Générale des associés de la société*

Date de la constitution: 16.12.1991.

Numéro Reg. de Commerce: 01009/222/85.

Numéro matricule: 1991 2409 972.

Cessions de parts sociales suivant acte notaire Schlessler du 29.7.1997.

Associés de la société au 31 décembre 1998:

1. M. Kutzner Jean-Pierre, gérant-associé, 20, rue Principale, L-8365 Hagen . . . . .	250 parts sociales
2. ACCORD S.A.H., 4, rue J.P. Schnadt, L-2530 Luxembourg . . . . .	625 parts sociales
3. Moyen Georges, employé privé, 148, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette . . . . .	375 parts sociales

*Ordre du jour de l'Assemblée Générale tenue dans les locaux du siège social,  
le 21 décembre 1999 à 17.00 heures*

1. Approbation du bilan clôturé au 31 décembre 1998.
2. Approbation du compte de Pertes et Profits clôturé au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner au gérant de la société, à savoir M. Jean-Pierre Kutzner, préqualifié.

Assistaient à ladite Assemblée Générale:

1. M. Jean-Pierre Kutzner, préqualifié, gérant de la société, agissant, d'une part, en son nom personnel pour sa participation du 250 parts sociales et, d'autre part, en représentation et au nom de ACCORD S.A.H. détenant 625 parts sociales de la société, muni à cet effet d'une procuration établie par celle-ci en date du 15 décembre 1999, laquelle restera annexée à la présente;

2. M. Georges Moyen, préqualifié, détenteur de 375 parts sociales de la société de sorte que l'intégralité du capital social était représentée.

*Première résolution*

Prise à l'unanimité des associés représentant la société:

est approuvé le bilan de la société NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l. clôturant au 31 décembre 1998.

*Deuxième résolution*

Prise à l'unanimité des associés représentant la société:

est approuvé le compte de Pertes et Profits de la société NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l. clôturant au 31 décembre 1998.

*Troisième résolution*

Prise à l'unanimité des associés représentant la société:  
décharge est donnée au gérant de la société, à savoir à M. Jean-Pierre Kutzner, préqualifié, pour la gestion de la société au cours de l'exercice 1998.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée générale fut close à 17.15 heures.

ACCORD S.A.H. J.-P. Kutzner G. Moyen

*Procuration*

La S.A.H. ACCORD, associée de la NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l., 76, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, donne par la présente procuration à M. Jean-Pierre Kutzner, 20, rue Principale, L-8365 Hagen, gérant de la société NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l., 76, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, aux fins suivantes:

1. représenter la S.A.H. ACCORD à l'assemblée générale des associés de la société NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l., 76, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, qui se tiendra à Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie, le 21 décembre 1999, à 17.00 heures;

2. approuver pour compte de la S.A.H. ACCORD le bilan de la société NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l., 76, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, clôturant au 31 décembre 1998;

3. approuver pour compte de la S.A.H. ACCORD le compte de Pertes et Profits de la société NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l., 76, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, clôturant au 31 décembre 1998;

4. donner décharge au gérant de la société NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l., 76, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, pour sa gestion de celle-ci au cours de l'exercice 1998.

Procuration donnée à Luxembourg, le 15 décembre 1999.

ACCORD S.A.H.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(16912/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**OMNIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 31.480.

Monsieur Prigent Patrick ne fait plus partie du personnel depuis le 1<sup>er</sup> mars 2000 et par conséquent son pouvoir de signature, accordé par décision du conseil d'administration dans sa séance du 8 juin 1993, doit être annulé.

Par décision du conseil d'administration du 10 mars 2000, Monsieur Muller Guy a été désigné comme nouveau mandataire de signature avec délégation de la signature collective.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

N. Menné  
*Président du Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2000, vol. 534, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(16913/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**PETRA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 47.617.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 2000 que les organes sociaux suivants ont été nommés avec mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2005:

*Administrateurs:*

- Monsieur Marco Sterzi, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

- Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Commissaire aux comptes:*

- Monsieur Carlo Severgnini, expert-comptable, avec adresse professionnelle à I-20124 Milan (Italie), Via Camperio, 9.

Luxembourg, le 16 mars 2000.

Pour extrait conforme  
*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(16916/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**OREGON S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 56.391.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2000.

*Pour OREGON S.A., Société Anonyme Holding*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature

(16914/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**OREGON S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 56.391.

—  
L'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 23 février 2000.

*Pour OREGON S.A., Société Anonyme Holding*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16915/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**PLENDUL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 57.260.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2000.

En effet, il fallait lire:

- Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Madame Carine Bittler, Monsieur Yves Schmit et Maître René Faltz, administrateurs démissionnaires.

*Pour la société*  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16917/794/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**SIDARTA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 29.149.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 septembre 1999 que:  
les mandats des administrateurs Messieurs Jean-Marie Theis et André Heusbourg étant venus à expiration, ils ont été remplacés par Monsieur Robert Cloos et Madame Denise Zorn, demeurant tous deux à L-3363 Leudelange, 20, rue Pessendall.

Leurs mandats, ainsi que ceux du 3<sup>me</sup> administrateur Monsieur John Weber et du commissaire aux comptes SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile, expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2004.

*Pour extrait sincère et conforme*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16934/549/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**PROMOCALOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 57.411.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 54, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16918/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**QUATRIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 32.454.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 119 du 11 avril 1990.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 mars 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2000, vol. 858, fol. 22, case 10,

que le capital social est fixé à cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000,-), représenté par cinq mille cinq cents (5.500) actions, sans désignation de valeur nominale;

que la société anonyme QUATRIMMO S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 32.454,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2000.

Pour extrait conforme

F. Kessler

Notaire

(16919/219/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**ROUTE 66 LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

*Contrat de vente de parts sociales*

Entre:

TOBACCO ROAD B.V.B.A., société de droit belge, établie et ayant son siège social à B-8660 Adinkerke, Duinkerkeiweg, 16,

représentée par son gérant actuellement en fonctions Monsieur Travore Mc B. Board

ci-après dénommé «le vendeur»,

d'une part, et

CAFE PANNE B.V.B.A., société de droit belge, établie et ayant son siège social 18, Duinkerkeiweg, à B-8660 Adinkerke,

représentée par Mark Antony Jones

ci-après dénommée «l'Acheteur»,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit:

La société à responsabilité limitée ROUTE 66 LUXEMBOURG, S.à r.l., établie et ayant son siège social aux 3-5, route d'Arlon, L-8399 Windhof, a été constituée en date du 21 avril 1999 à Sanem pour un capital social de 500.000 LUF, divisé en 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune.

La répartition du capital social est la suivante:

- Monsieur Santiago Alcaraz détient 50 parts sociales de 1.000,- LUF chacune pour un total de 50.000,- LUF.

- La B.V.B.A. TOBACCO ROAD, préqualifiée, détient 450 parts sociales de 1.000,- LUF chacune pour un total de 450.000,- LUF.

La société a pour objet principal l'exploitation d'une ou de plusieurs stations de service, l'importation, l'exportation et le commerce en gros et en détail de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, confiserie, d'articles de toilette, de souvenirs, de cadeaux et plus généralement le commerce de tout article que l'on trouve généralement dans les magasins de souvenirs ainsi que l'exploitation de ce type de commerce.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.



La société peut s'intéresser, sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Objet du contrat:

Par les présentes le vendeur cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à l'acheteur, la pleine propriété de 300 parts sociales (trois cents) leur appartenant de la société ROUTE 66 LUXEMBOURG, S.à r.l. préqualifiée.

L'acheteur sera subrogé dans les droits et obligations attachés aux parts cédées.

2. Prix du contrat:

Le prix est la valeur nominale des actions soit 300.000,- LUF.

La vente est consentie en bloc. Le prix n'est pas divisible.

Les parties ont fixé la valeur de leur participation en pleine connaissance de cause, et plus particulièrement suivant avis du comptable de la société, partant renoncent tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants droits à demander la résolution de la vente notamment pour erreur sur le prix.

Le prix sera acquitté au jour de signature des présentes.

3. Entrée en jouissance:

L'entrée en jouissance est fixée au 28 février 2000 avec tous les droits y attachés aux parts sociales (droit de vote, droit aux dividendes en cas de distribution de résultat ou en cas de liquidation...)

Les vendeurs déclarent n'avoir plus de droits à faire valoir pour le passé en leur qualité d'actionnaires.

4. Déclarations générales:

Les soussignés de première et seconde part déclarent chacun en ce qui les concerne:

«qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions en fonctions ni ne sont en état de cessation de paiement ou de déconfiture.»

Les soussignés de première part déclarent:

«qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.

Que les parts cédées sont libres de tout nantissement:

Que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Monsieur Diego Alcaraz déclare approuver ladite vente et renoncer à son droit de préemption ou à toute autre limitation statutaire à la cession des parts, notamment prévues à l'article 9 des statuts.

5. Formalités de publicité et enregistrement:

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les présentes seront dûment enregistrées dans la quinzaine de leurs signatures.

Les frais seront supportés par l'acheteur.

En autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Fait à Luxembourg, le 28 février 2000.

Signature  
Le vendeur

Signature  
L'acheteur

D. Alcaraz

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16925/000/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**RDDA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.007.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 janvier 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> octobre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000 est converti en EUR 30.986,69 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 31.250 représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Pour la société  
RDDA PARTICIPATIONS S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16922/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**REMIFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 54.568.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

*Pour REMIFIN HOLDING S.A.*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
P. Frédéric C. Day-Royemans

(16923/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**RIVE GAUCHE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 51.953.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 février 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> décembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 5.000.000 est converti à EUR 762.245,09 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour le porter à EUR 762.500 représenté par 500 actions d'une valeur nominale de EUR 1.525 chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent soixante deux mille cinq cents euros (EUR 762.500), représenté par cinq cents actions (500) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.525) chacune.

*Pour la société*  
**RIVE GAUCHE FINANCE S.A.**  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16924/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 61.279.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2000.

(16932/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SAFIMMO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 31.456.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*  
Signatures

(16929/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SOFINACA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 37.653.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*  
Signatures

(16943/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SAFILUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 24.581.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 14 mars 2000*

L'assemblée ratifie la démission de M. Henri Grethen de son poste d'administrateur et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour copie conforme  
Signature  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16927/560/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**SAFILUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 24.581.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration  
Signatures

(16928/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**SEPHORA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Alphonse Weicker.  
R. C. Luxembourg B 56.082.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 août 1996, acte publié au Mémorial C n° 583 du 12 novembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2000, vol. 534, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEPHORA LUXEMBOURG, S.à r.l.  
KPMG EXPERTS-COMPTABLES  
Signature

(16933/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**S.M.M. HOLDINGS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 38.531.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

Signature.

(16935/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**S.M.M. HOLDINGS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 38.531.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue  
le 23 novembre 1999 à 16.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16936/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

---

**SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 12.627.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A.,  
Société Anonyme Holding  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature

(16939/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 12.627.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 novembre 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 25 février 2000.

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A.,  
Société Anonyme Holding  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16940/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SOCOMAF S.A., SOCIETE DE CONSEIL EN MATIERE FERROVIAIRE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 63.174.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 février 2000*

Le Conseil, dûment autorisé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 janvier 1998, décide de déléguer la gestion journalière de la société à Mlle Evelyne Jastrow, conseiller économique, qui pourra engager la société sous sa seule signature. Cette délégation est faite pour une durée indéterminée et prendra fin lors de démission de Mlle Jastrow ou lors de la radiation de cette délégation par un Conseil d'Administration.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16942/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SUNOVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.363.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 février 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> octobre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000 est converti en EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société  
SUNOVA S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16950/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SOFTNESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 2, rue Gabriel Lippmann.  
R. C. Luxembourg B 48.898.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 17 mars 2000, vol. 171, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour la Société  
SOFTNESS, S.à r.l.  
Signature

(16944/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SCHMITCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SCHMIT & CO. MONTAGE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.  
R. C. Luxembourg B 55.150.

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmit, maître-menuisier, demeurant à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen,
- 2.- Monsieur Laurent Schmit, employé privé, demeurant à L-8280 Kehlen, 25, rue de Mamer,
- 3.- Monsieur Serge Dostert, maître-menuisier, demeurant à L-8369 Hivange, 21, rue de Garnich,
- 4.- Monsieur Paul Masselter, employé privé, demeurant à L-8806 Rambrouch, 27, Schwiedelbrouch,
- 5.- Madame Kristjana Einarsdottir, gérante, demeurant à IS-107 Reykjavik (Islande), 35, Grandavegur, ici représentée par Monsieur Claude Schmit, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 9 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1996, volume 8898, folio 58, case 11.

Lesdits comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Claude Schmit, Monsieur Laurent Schmit, Monsieur Serge Dostert, Monsieur Paul Masselter et Madame Kristjana Einarsdottir, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SCHMITCOM, S.à r.l., avec siège social à L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon, constituée sous la dénomination SCHMIT & CO. MONTAGE, S. à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 442 du 9 septembre 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 30 novembre 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 55.150, au capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

2. Monsieur Claude Schmit, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée SCHMITCOM, S.à r.l., déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933, concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil:

a) la cession de quatre-vingts (80) parts sociales, en date du 1<sup>er</sup> février 2000 par Monsieur Laurent Schmit, prénommé, à Monsieur Claude Schmit, prénommé, au prix de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-),

b) la cession de soixante (60) parts sociales, en date du 1<sup>er</sup> février 2000 par Monsieur Laurent Schmit, prénommé, à Monsieur Serge Dostert, prénommé, au prix de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-),

c) la cession de trois cent quarante (340) parts sociales, en date du 1<sup>er</sup> février 2000 par Monsieur Paul Masselter, prénommé, à Monsieur Serge Dostert, prénommé, au prix de trois cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 340.000,-),

d) la cession de trois cent vingt (320) parts sociales, en date du 1<sup>er</sup> février 2000, par Madame Kristjana Einarsdottir, prénommée, à Monsieur Claude Schmit, prénommé, au prix de trois cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 320.000,-),

e) la cession de deux cent quarante (240) parts sociales, en date du 24 décembre 1999, par Madame Kristjana Einarsdottir, prénommée, à Monsieur Laurent Schmit, prénommé, au prix de deux cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 240.000,-),

f) la cession de deux cent quarante (240) parts sociales, en date du 1<sup>er</sup> février 2000, par Monsieur Laurent Schmit, prénommé, à Monsieur Claude Schmit, prénommé, au prix de deux cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 240.000,-).

3. Tous les associés déclarent expressément accepter les cessions de parts qui précèdent.

4. La répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1.- Monsieur Claude Schmit, prénommé, huit cent quatre-vingts parts sociales	880
2.- Monsieur Laurent Schmit, prénommé, cent parts sociales	100
3.- Monsieur Serge Dostert, prénommé, huit cent quatre-vingts parts sociales	880
4.- Monsieur Paul Masselter, prénommé, cent quarante parts sociales	140
Total: deux mille parts sociales	2.000

5. En conséquence de ce qui précède, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée SCHMITCOM, S.à r.l., pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les deux mille (2.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmit, maître-menuisier, demeurant à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen,	
huit cent quatre-vingts parts sociales	880
2.- Monsieur Serge Dostert, maître-menuisier, demeurant à L-8369 Hivange, 21, rue de Garnich,	
huit cent quatre-vingts parts sociales	880
3.- Monsieur Paul Masselter, employé privé, demeurant à L-8806 Rambrouch, 27, Schwiedelbrouch,	
cent quarante parts sociales	140
4.- Monsieur Laurent Schmit, employé privé, demeurant à L-8280 Kehlen, 25, rue de Mamer,	
cent parts sociales	100
Total: deux mille parts sociales	2.000»

6. Ensuite, les associés décident unanimement de transférer le siège social de la société au 28, rue de Capellen, à L-8279 Holzem et de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art.- 5. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Holzem.»

7. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société.

8. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schmit, L. Schmit, S. Dostert, P. Masselter, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 122S, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2000.

E. Schlessler.

(16930/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SCHMITCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SCHMIT & CO. MONTAGE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

R. C. Luxembourg B 55.150.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

E. Schlessler.

(16931/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**TEKRON LICENSING B.V. (I.L.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.516.

*Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company in co-operation with the liquidator*

Extraordinary meeting of shareholders for the Netherlands company by the name of TEKRON LICENSING B.V. (I.L.) with registered office in Luxembourg, in co-operation with its liquidator, held on 29th December, 1997.

The company was incorporated on October 26th, 1979 and its Memorandum and Articles of Association have been altered by notarial deeds on September 2nd, 1992 and December 20th, 1993. On January 16th, 1995, the company transferred its main operations and registered office to 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. The company is registered with the Trade and Company Registry in Luxembourg, section B, number 50.516.

In the ordinary meeting of shareholders on 8th December, 1997 it was decided to liquidate the Company as of date of that meeting, and to discontinue all activities with immediate effect and to appoint as liquidator and keeper of the Company's books for the duration of ten years, RUSSELL LIMEBEER CHARTERED ACCOUNTANT of 44 Esplanade, St. Helier, Jersey, Chanell Islands.

The decision to liquidate the company has been registered before notary Lecuit in Luxembourg on December 29th, 1997.

SECURON INVESTMENTS LIMITED, a company organised under the law of Jersey, with its registered office at 44 Esplanade, St. Helier, Jersey, holder of the issued share capital in the Company, was represented at the Meeting by its two directors, Mr M.C. Russell and M. C.P.M. Forster.

RUSSELL LIMEBEER CHARTERED ACCOUNTANT, the appointed liquidator, was represented at the meeting by its director Mr M.C. Russell.

The meeting of shareholders was presided by Mr C.P.M. Forster.



The chairman designated as secretary Mr M.C. Russel.

The meeting of shareholders designated as scrutineer Mr J. Medina.

The chairman declared the following:

(I) the holders of entire issued share capital of the Company, as well as its liquidator are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda, without prior convening notices.

(II) that the agenda of the present extraordinary meeting is as follows:

*Agenda:*

Taken notice of the balance sheet of the Company as per December 8th, 1997, the shareholders and the liquidator concluded that from the share premium («reserves») an amount of DFL 2,702,779 can be repaid to the shareholders as part of the liquidation procedure.

*Resolution*

The extraordinary meeting of shareholders and the liquidator resolve to repay as per today a part of the share premium («reserves») to an amount of DFL 2,702,779 to the shareholders as part of the liquidation procedure.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishes to address the meeting, the meeting was closed at 2.00 p.m.

*Liste of presence*

*Extraordinary meeting of shareholders in co-operation with the liquidator on December 29th, 1997*

<i>Shareholders</i>	Number of shares	Value in DFL
SECURON INVESTMENTS LIMITED, represented by Mr M.C. Russel and Mr C.P.M. Forster	3.000	100
Total . . . . .	3.000	100

*Liquidator*

RUSSEL LIMBEER CHARTERED ACCOUNTANT, representet by Mr M.C. Russel.

Signed on December 29th, 1997.

C.P.M. Forster

M.C. Russel

J. Medina

*President*

*Secretary*

*Scrutineer*

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(16951/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**TELESPARKS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 21.273.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 88, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2000.

(16952/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**TELESPARKS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 21.273.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle reportée des actionnaires,  
tenue à Luxembourg le 16 mars 2000*

Le 16 mars 2000 à 16.00 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme TELESPARKS S.A. se sont réunis en assemblée générale annuelle reportée au siège de la société.

Monsieur Dan Arendt, élu Président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Philippe Boever et Monsieur Jean-Baptiste Blaschette est élu scrutateur.

Monsieur le Président constate:

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés avant l'ouverture de la séance. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau de la présente assemblée, resteront annexées aux présentes.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Réviseur d'entreprises.
2. Approbation des comptes annuels 1998 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises.
4. Divers.

- Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, qu'ils déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour et être aptes à tenir la présente Assemblée.

- Que la présente Assemblée générale est, par conséquent, régulièrement constituée de façon à pouvoir délibérer et statuer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le Président soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 1998 soumise par le Conseil d'administration et après délibération, l'Assemblée générale adopte à l'unanimité les résolutions ci-après:

*Liste de Présence*

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	Nombre de voix	Représenté par
CLT-UFA S.A. . . . . .	625	625	Jean-Philippe Boever
INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS S.A. . . . . .	625	625	R. Rauschenberger

Signature de l'actionnaire ou du représentant.

La présente liste est clôturée à 1.250 actions sur un total de 1.250 et certifiée exacte par les membres du bureau.

*Première résolution*

L'Assemblée générale donne acte des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée générale approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998 tels qu'ils sont soumis.

*Troisième résolution*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de LUF 14.572.109,-.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée générale donne, pour l'exercice social écoulé, décharge de leur gestion à chacun des administrateurs et de l'exercice de son mandat au Réviseur d'entreprises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le souhait.

Luxembourg, le 16 mars 2000.

D. Arendt  
Le Président

J.-P. Boever  
Le Secrétaire

J.-B. Blaschette  
Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16953/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 13.859.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

(16937/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 13.859.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 16 mars 2000*

L'assemblée en sa réunion du 16 mars 2000 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

«L'assemblée constate que le mandat des administrateurs vient à échéance à la date de la présente assemblée, conformément à la quatrième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 1999 et décide de renouveler le mandat des personnes suivantes au conseil d'administration:

1. M. Claude Deschenaux, Président;
2. M. Arnaldo Lanteri, Administrateur-Délégué;
3. M. Leonardo Gregorio Attanasio, Condirettore Centrale BCI Milan, Administrateur;
4. M. Mario Centonza, Direttore Addetto BCI Milan, Administrateur;
5. M. Edmond Israel, Président Honoraire, Clearstream Banking Luxembourg, Administrateur;
6. M. Enrico Meucci, Direttore Generale BCI Milan, Administrateur;

7. M. Giuseppe Raimondi, Direttore BCI Milan, Administrateur;

8. M. Jean Wagner, Ambassadeur, Administrateur.

L'assemblée décide de fixer l'échéance des mandats des administrateurs à la date de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

L'assemblée reconfirme la nomination de M. Claude Deschenaux comme Président et Administrateur-Délégué et de M. Arnaldo Lanteri comme Administrateur-Délégué.

Monsieur Tabanelli assure la fonction de Secrétaire du Conseil d'administration.

Conformément à la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 1999, le mandat des membres du Comité Exécutif vient à échéance.

L'assemblée décide de renouveler le mandat des personnes suivantes comme membres du Comité Exécutif:

1. M. Claude Deschenaux, Président;

2. M. Arnaldo Lanteri;

3. M. Leonardo Gregorio Attanasio;

4. M. Mario Centonza;

5. M. Enrico Meucci;

6. M. Giuseppe Raimondi.

Les membres du Comité Exécutif resteront en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2000.»

Luxembourg, le 16 mars 2000.

Pour extrait conforme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16938/024/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., Société en commandite par actions holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Il résulte d'une résolution des gérants de la société SPRING MULTIPLE, S.à r.l., agissant elle-même en sa qualité de gérant commandité de la Société en date 1<sup>er</sup> mars 2000 que:

Le siège social de la Société a été transféré du 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour réquisition aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16947/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SUJEDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 26.145.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 janvier 2000*

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Madame Nicole De Taye, Messieurs Norbert Schmitz et P.F.M. CEULEN sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans.

Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> novembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 7.000.000 est converti en EUR 173.525,47 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 175.000 représenté par 7.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 4.** Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000), représenté par sept mille actions (7.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Pour la société  
SUJEDO S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16949/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**TERRA ROXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R. C. Luxembourg B 48.445.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 août 1994, publié au Mémorial C numéro 484 du 25 novembre 1994, les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 906 du 15 décembre 1998.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 9 mars 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2000, vol. 858, fol. 15, case 2,

- que le capital social de la société a été augmenté de quatre cent mille francs (400.000,-) pour le porter à neuf cent mille francs (900.000,-) par la création de quatre cents (400) nouvelles parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes parts sociales, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de 400.000,-;

- que les 400 nouvelles parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Joseph Bausch	100 nouvelles parts sociales
- Monsieur Gilbert Bigler	100 nouvelles parts sociales
- OXFAM Wereldwinkels vzw	200 nouvelles parts sociales

- que Monsieur Georges Lellinger a renoncé au droit de souscription préférentiel;

- que suite à cette augmentation de capital l'article (4) des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à neuf cent mille francs (900.000,-) représenté par neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. - Monsieur Joseph Bausch, indépendant, demeurant à L-9669 Mescher, 9, Dënckert, trois cent quarante-cinq parts sociales	345
2. - Monsieur Gilbert Bigler, commerçant, demeurant à L-4631 Oberkorn, 65, rue des Mines, trois cent quarante-cinq parts sociales	345
3. - Monsieur Georges Lellinger, rélieur, demeurant à L-6314 Beaufort, 24, rue du Boix, dix parts sociales	10
4. - OXFAM Wereldwinkels vzw, avec siège social à Gent (Belgique), Ververijstraat, 15, deux cents parts sociales	200
Total: neuf cents parts sociales	900»

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2000.

Pour extrait conforme  
F. Kessler  
Notaire

(16954/219/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**TERRA ROXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R. C. Luxembourg B 48.445.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 mars 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2000.

F. Kessler  
Notaire

(16955/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**VEROMAXIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.683.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 1999*

Acceptation de la démission de Monsieur Max Linossier et décharge lui est donnée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Jean Bintner, demeurant à Luxembourg comme Administrateur avec effet ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2004.

Pour la société  
VEROMAXIS HOLDING S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16970/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**VEROMAXIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 64.683.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> décembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 3.000.000,- est converti à EUR 457.347,06 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour le porter à EUR 457.500,- représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de EUR 152,20 chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 457.500,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante centimes (152,50) chacune.»

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16971/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.344.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2000.

*Pour SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding*

**CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(16945/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.344.

L'assemblée générale statutaire du 3 septembre 1999 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin en remplacement de Monsieur Charles Muller.

Cette même assemblée a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

*Pour SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding*

**CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16946/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**C.A.S.S.I.S. S.A.,****CERTIFICATES AUTHORITY SERVICES & SECURITY INTEGRATED SYSTEMS, Société Anonyme.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

## STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fifth February.

Before Us, Maître Marthe Thyes-Walch, Notary Public, residing in Luxembourg, acting as deputy for Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, Notary Public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Marc Lassus, President of GEMPLUS ASSOCIATES INTERNATIONAL, residing in 10, Wellington Court, 116, Knightsbridge, London SW1 X7PL,  
duly represented by Mr François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 23, 2000,

2) Mr Phillippe Paillart, director of companies, residing in 9 F Marble Arch Tower, 55, Bryanston Street, London UK,  
duly represented by Mr François Brouxel, prenamed,  
by virtue of a proxy given on February 23, 2000.

Such proxies, after signature ne varietur by the representative of the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of CERTIFICATES AUTHORITY SERVICES & SECURITY INTEGRATED SYSTEMS (in brief C.A.S.S.I.S.) S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

**Art. 2.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

Furthermore the object of the corporation is the acquisition, the sale and the management of real estates.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The company subscribed capital is set at forty-five thousand (45,000.-) Euro, represented by four thousand five hundred (4,500) shares with a par value of ten (10.-) Euro per share, which have been entirely paid in.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The corporation may, to extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

**Art. 4.** The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

**Art. 5.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

**Art. 6.** The Annual General meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday of July at 11.00 a.m. and for the first time in two thousand and one.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 7.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not to be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

**Art. 8.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy. One member of the board may represent several of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 9.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be



directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 10.** The corporation will be bound by the single signature of any director or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

**Art. 11.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

**Art. 12.** The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand.

**Art. 13.** The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

**Art. 14.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 15.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed and paid-in capital</i>	<i>Numbers of shares</i>
1) Mr Marc Lassus, prenamed . . . . .	36,000.-	3.600
2) Mr Philippe Paillart, prenamed . . . . .	9,000.-	900
Total: . . . . .	<u>45,000.-</u>	<u>4,500</u>

Proof of such payments has been given to the undersigned notary so that the amount of forty five thousand (45,000.-) Euro is as of now available to the corporation.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand (80,000.-) Luxembourg francs.

For purpose of registration the corporate capital is evaluated at one million eight hundred and fifteen thousand two hundred and ninety-six (1,815,296.-) Luxembourg francs.

#### *Extraordinary General meeting of shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditor at one.
2. The following persons are appointed directors:
  - Mr Marc Lassus, prenamed,
  - Mr Philippe Paillart, prenamed,
  - Maître Pierre Metzler, lawyer, residing in Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor:  
INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1512 Luxembourg.
4. The registered office of the corporation is at 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the next ordinary general meeting of the company.
6. The board of directors is allowed to delegate the daily management of the affairs of the company and the representation of the company in connection therewith to one member of the board of directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing acting in the hereabove stated capacities, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant nous Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Lassus, Président de GEMPLUS ASSOCIATES INTERNATIONAL, demeurant 10, Wellington Court, 116, Knightsbridge, London SW1 X7PL,

dûment représenté par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 février 2000,

2. Monsieur Philippe Paillart, administrateur de sociétés, demeurant à 9 F Marble Arch Tower, 55, Bryanstan Street, London UK,

dûment représenté par Maître François Brouxel, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 23 février 2000.

Ces procurations, signées ne varietur par le représentant des parties et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils forment entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de CERTIFICATES AUTHORITY SERVICES & SECURITY INTEGRATED SYSTEMS (in brief C.A.S.S.I.S.) S.A.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou par toute autre manière, d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière.

Par ailleurs la société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion d'immeubles.

La société est autorisée à contracter des emprunts de toute sorte et peut également procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de dettes.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et à exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq mille (45.000,-) Euros, représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros par action, intégralement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

**Art. 4.** Les actions de la société peuvent être sous forme nominative ou sous forme d'actions au porteur ou partiellement dans l'une de ces formes au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

**Art. 5.** Toute assemblée générale des actionnaires de la société représente l'entière des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale ordinaire de la société sera tenue à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les membres du conseil d'administration seront élus par les actionnaires pour une période qui ne peut pas dépasser six années et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que des successeurs aient été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur peut désigner un autre administrateur comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration. Cette procuration peut être écrite par télégramme, télex ou télécopie. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration peut délibérer et prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront à prendre à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Des décisions prises par écrit approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires, déterminera leur nombre, leur rémunération et la période pour laquelle ils sont nommés, période qui ne peut pas excéder six années.

**Art. 12.** L'année sociale de la société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre avec l'exception que la première année sociale commencera le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre deux mille.

**Art. 13.** Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

**Art. 15.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit et libéré en EUR</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) Monsieur Marc Lassus, prénommé . . . . .	36.000,-	3.600
2) Monsieur Philippe Paillart, prénommé . . . . .	9.000,-	900
Totaux: . . . . .	45.000,-	4.500

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de quarante-cinq mille (45.000,-) Euros est dès à présent à la disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à un million huit cent quinze mille deux cent quatre-vingt-seize (1.815.296,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires*

Les personnes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Marc Lassus, prénommé,
- Monsieur Philippe Paillart, prénommé,
- Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé au 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

5. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés pour une période expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion journalière à un de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Brouxel, Marthe Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 123S, fol. 2, case 8. – Reçu 18.153 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 mars 2000.

T. Metzler.

(16983/222/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2000.

### **ELBONIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

#### STATUTES

In the year two thousand, on the ninth of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Bjonar Jensen, management consultant, residing in Guggerstrasse, 33, 8702 Zollikon, Switzerland,

here represented by Miss Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Stockholm, on March 8th, 2000,

said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

#### **Title I.- Form -Object - Name - Registered Office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

**Art. 2.** The Company's object is as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The company is incorporated under the name of ELBONIEL, S.à r.l.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

#### **Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at five hundred thousand (LUF 500,000.-) Luxembourg francs represented by five hundred (500) common shares with a par value of one thousand (LUF 1,000.-) Luxembourg francs each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

### **Title III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

### **Title V.- Decisions of the sole member - Collective decision of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés a responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

### **Title V.- Financial Year - Balance Sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of June of each year to the thirty-first of May of the following year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of May, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

### **Title VII.- General Provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

#### *Subscription and Payment*

All the shares have been subscribed by Mr Bjornar Jensen, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of five hundred thousand (LUF 500,000.-) Luxembourg francs is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31 May 2000.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand (50,000.-) francs.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:



- 1) Are appointed managers of the company for an indefinite period:  
 - HALSEY, S.à r.l, a company with its registered office in 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,  
 - Mr Bjornar Jensen, prenamed.  
 This company is validly bound by the sole signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with us, the Notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bjornar Jensen, «management consultant», demeurant à Guggenstrasse, 33, 8702 Zollikon, Suisse, ici représenté par Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 8 mars 2000.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de ELBONIEL, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

#### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (LUF 500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (LUF 1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

**Art. 7.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des nonassociés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.



#### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

#### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juin de chaque année et se termine le trente et un mai de l'année suivante.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un mai, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire

#### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires

#### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par Monsieur Bjornar Jensen, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille (LUF 500.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mai 2000.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

##### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- HALSEY, S.à r.l., avec siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Monsieur Bjornar Jensen, préqualifié.

Cette société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 123S, fol. 12, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(16984/230/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2000.

**STOWE FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 61.856.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 3 janvier 2000 de la société STOWE FINANCIAL HOLDING S.A. il a été décidé:

1. du remplacement de EFFECTA TRADING AG, ayant son siège à Panama-City en tant qu'Administrateur et de le remplacer par:

FOXBAWN LTD, ayant son siège social à 17 Earls Fort Terrace, Dublin 2, Ireland,  
avec date effective au 3 janvier 2000.

Décharge pleine et entière est donnée à l'Administrateur sortant pour l'exercice de son mandat.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Emile Wirtz, Administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle;
2. INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, Administrateur;
3. FOXBAWN LTD, Administrateur.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16948/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**THIRD MILLENNIUM GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.726.

*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 12 janvier 2000 entre la société d'investissement à capital variable THIRD MILLENNIUM GLOBAL FUND avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties suivant un préavis de 1 an.

Aux fins de réquisition  
Pour THIRD MILLENNIUM GLOBAL FUND  
Société d'Investissement à Capital Variable  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16956/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**EURO-ENERGY INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 19, rue Aldringen.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zweiten März.

Vor Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Ramazan Eke, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Kirnbergers Strasse, 23, D-64297 Darmstadt, Deutschland,

2) Herr Cumali Dartan, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Walter-Flex Strasse, 115, D-65428 Russesheim, Deutschland,

3) Herr Rahim Bünyamin Ergener, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in 1, Organize San. Kadikoy Strasse, 42300 Selcuklu/Konya, Türkei,

alle drei hier vertreten durch Frau Catherine Dewalque, Privatbeamtin, wohnhaft in Gouvy (Belgien),  
auf Grund von drei Vollmachten gegeben in Luxemburg, am 24. Februar 2000.

Besagte Vollmachten werden nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Mandatarin und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparenten, durch ihren Mandatar, beschlossen haben unter sich eine Holdinggesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Holdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EURO-ENERGY INVESTMENT HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgend einer Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von begebaren Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung, die Verwertung und den Verkauf von Erfinderpatenten und verbundenen Lizenzen zusammen mit allen diesbezüglichen Rechten, und kann dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; sie kann diese Aktivitäten und Patente verwerten durch jedwede Person und jedwede Mittel, sowie an der Gründung, Förderung und Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen.

Die Gesellschaft kann Obligationen ausgeben und Anleihen in irgendeiner Form gemäss Gesetz aufnehmen. Sie kann den Unternehmen an welchen sie sich direkt oder wesentlich beteiligt alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen um ihre Rechte zu wahren und kann alle irgendwelchen Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, diese alle im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt ein unddreissigtausend (31.000,-) euros, eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100,-) euros pro Aktie, voll eingezahlt.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen; die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag des Monats Juli um vierzehn Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 12.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimdividende auszuzahlen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2001.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Herr Ramazan Eke, vorgenannt, einhundertfünf Aktien	105
2) Herr Cumali Dartan, vorgenannt, einhundertzwei Aktien	102
3) Herr Rahim Bünyamin Ergener, vorgenannt, einhundertdrei Aktien	103
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend (31.000,-) euros zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

#### *Abschätzung*

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Kapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig (1.250.537,-) Luxemburger Franken.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend (60.000,-) Franken.

#### *Gründungsversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
  - a) Herr Ramazan Eke, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Kirnbergers Strasse, 23, D-64297 Darmstadt, Deutschland,
  - b) Herr Cumali Dartan, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Walter-Flex Strasse, 115, D-65428 Russesheim, Deutschland,
  - c) Herr Rahim Bünyamin Ergener, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in 1, Organize San. Kadikoy Strasse, 42300 Selcuklu/Konya, Türkei.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:  
Herr Henri Vanherberghen, «ingenieur commercial et comptable agréé», wohnhaft in 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Brüssel.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig binden kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1118 Luxemburg, 19, rue Aldringen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Mandatarin der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dewalque, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 123S, fol. 9, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(16986/230/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2000.

### **FINTAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.

#### STATUTES

In the year two thousand on the seventh day of March.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) A.M. SERVICES, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, duly represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 1, 2000.

2) Mr Guy Harles, maître en droit, L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, duly represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 1, 2000.

Which proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their above stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited holding company which they declare organised among themselves.

#### **I. Name, Duration, Object, Registered Office**

**Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of FINTAL HOLDING S.A.

**Art. 2.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on any industrial activity or maintain any commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended, and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

**Art. 4.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

#### **II. Share capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at three hundred thousand euros (EUR 300,000.-) consisting of three hundred (300) shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per share.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth,



nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

### III. General Meetings of Shareholders

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It must also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday in June at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

### IV. Board of Directors

**Art. 9.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Resolutions will be passed with a majority of the votes of those present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.



**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interest. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

#### **V. Supervision of the corporation**

**Art. 14.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

#### **VI. Accounting year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

**Art. 16.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **VIII. Amendment of the articles of Incorporation**

**Art. 18.** The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

#### **IX. Final dispositions - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

##### *Transitional dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

##### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the subscribers have subscribed the shares as follows:

1) A.M. SERVICES, S.à r.l., prenamed, two hundred and ninety-nine shares . . . . .	299
2) Mr Guy Harles, prenamed, one share . . . . .	1
Total: three hundred shares . . . . .	300

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of three hundred thousand euros (EUR 300,000.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

##### *Expenses*

The parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation at approximately two hundred and twenty thousand Luxembourg francs (220.000.- LUF).

##### *Extraordinary general meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
  - a) SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at P. O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
  - b) QUENON INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at P. O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
  - c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at P. O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
3. The following person is appointed statutory auditor:  
THEMIS AUDIT LIMITED, with registered office at P. O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 2000.
5. The address of the corporation is set at 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.
6. The general meeting, according to article sixty of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille, le sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) A.M. SERVICES, S.à r.l., une société constituée et existant sous la loi luxembourgeoise, avec siège social aux 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, dûment représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

2) Monsieur Guy Harles, maître en droit, L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, dûment représenté par Madame Ute Bräuer, maître en droit, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

Les procurations signées ne varientur par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINTAL HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

##### *Souscription et libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) A.M. SERVICES, S.à r.l., prénommée, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	299
2) Monsieur Guy Harles, prénommé, une action . . . . .	1
Total: trois cents actions . . . . .	<u>300</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article vingt six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) SHAPBURG LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P. O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
  - b) QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P. O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
  - c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P. O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
3. A été nommée commissaire aux comptes:  
THEMIS AUDIT LIMITED, avec siège social à P. O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2000.
5. L'adresse de la société est établie aux 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 5CS, fol. 15, case 8. – Reçu 121.020 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

F. Baden.

(16987/200/417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2000.

**THREELAND HOTELS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4737 Pétange, 1, rue Pierre Hamer.

R. C. Luxembourg B 36.321.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

Signature  
Mandataire

(16957/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**VANEMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.168.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour VANEMO S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signatures

(16966/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 27.811.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 3 janvier 2000 de la société TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A. il a été décidé:

1. du remplacement de EFFECTA TRADING AG, ayant son siège à Panama City en tant qu'Administrateur et de le remplacer par:

FOXBAWN LTD, ayant son siège social au 17 Earls Fort Terrace, Dublin 2, Ireland;

avec date effective du 3 janvier 2000.

Décharge pleine et entière est donnée à l'Administrateur sortant pour l'exercice de son mandat.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Emile Wirtz, Administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2. INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, Administrateur.

3. FOXBAWN LTD, Administrateur.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16958/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**TREFF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 17.075.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2000.

(16959/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**TREFF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 17.075.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 6 mars 2000*

- Le mandat des administrateurs est reconduit pour une période statutaire de six années, venant à échéance à l'issue de l'assemblée appelée à se prononcer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes est reconduit pour une période statutaire de six années, venant à échéance à l'issue de l'assemblée appelée à se prononcer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TREFF HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 534, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16960/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**FOCHA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

## STATUTS

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FREELAND S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 6 mars 2000.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 mars 2000.



Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Titre I<sup>er</sup> : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOCHA INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

#### *Capital autorisé:*

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée générale, Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juillet à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) FREELAND S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem.
- b) Monsieur Aloyse Scholtes, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Karel Keppens, expert-comptables demeurant à Bridel.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 5CS, fol. 16, case 6. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

F. Baden.

(16988/200/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2000.

**TRIMLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 29.944.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 3 janvier 2000 de la société TRIMLINE HOLDING S.A. il a été décidé:

1. du remplacement de EFFECTA TRADING AG, ayant son siège à Panama-City en tant qu'Administrateur et de le remplacer par:

FOXBAWN LTD, ayant son siège social à 17 Earls Fort Terrace, Dublin 2, Ireland,  
avec date effective au 3 janvier 2000.

Décharge pleine et entière est donnée à l'Administrateurs sortant pour l'exercice de son mandat.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- 1. Monsieur Emile Wirtz, Administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle;
- 2. INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, Administrateur;
- 3. FOXBAWN LTD, Administrateur.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

TRIMLINE S.A.H.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16961/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**UTRIBAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.267.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 janvier 2000*

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> octobre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 543.375 est converti en EUR 82.836,98 représenté par 9 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 4.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-deux mille huit cent trente-six euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 82.836,98) représenté par neuf (9) actions sans désignation de valeur nominale.

*Pour la société*  
UTRIBAT S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16964/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.

**UNITED CONSTRUCTION HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

## DISSOLUTION

L'an deux mille, le neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Evgenios Antoniadis, homme d'affaires, demeurant à MC-98000 Monaco, 1, rue du Tenaco, ici représenté par Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 1<sup>er</sup> février 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme UNITED CONSTRUCTION HOLDING S.A., R. C. B numéro 51.837, fût constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 514 du 7 octobre 1995.

- La société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société UNITED CONSTRUCTION HOLDING S.A.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution anticipée de la société UNITED CONSTRUCTION HOLDING S.A. avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la société UNITED CONSTRUCTION HOLDING S.A.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société UNITED CONSTRUCTION HOLDING S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 17, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire un certificat d'actions toutes au porteur qui a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société UNITED CONSTRUCTION HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Pirotte, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 123S, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(16963/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2000.